

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Vote du compte administratif 2021

Délibération n° 29-04-22

Sous la Présidence de M. DARAN le conseil syndical examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	154 299.53 €
Recettes :	260 402.89 €
Résultat exercice 2021 :	+ 106 103.36 €
Résultat 2020 reporté :	+ 186 854.50 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 292 957.86 €

Section d'investissement :

Dépenses :	133 266.25€
Recettes :	123 406.44 €
Résultat exercice 2021 :	- 9 859.81€
Résultat 2020 reporté :	+ 66 495.29 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 56 635.48 €
Restes à réaliser Dépenses à reporter en 2022 :	- 3 000 €
Restes à réaliser Recettes à reporter en 2022 :	0 €

Sous-Préfecture

29 AVR. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

SIVU AURE NEOUVIELLE Jean MOUNIQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le **vendredi 29 avril à 9.00 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents:

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN
Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Affectation du résultat 2021

Délibération n° 30-04-22

Le conseil syndical à l'unanimité, après avoir vu le compte administratif 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat exercice 2021 :	+ 106 103.36 €
Résultat 2020 reporté :	+ 186 854.50 €
Résultat 2021 cumulé :	+ 292 957.86 €

Section d'investissement :

Résultat exercice 2021 :	+ - 9859.81 €
Résultat 2020 reporté :	+ 66 495.29 €
Résultat 2021 cumulé : (à reprendre au compte 001 exercice 2022)	+ 56 635.48€
Restes à réaliser dépenses à reporter en 2022 :	- 3 000 €
Restes à réaliser recettes à reporter en 2022	+0 €
Excédent de financement de fin d'exercice 2021 :	+ 53 635.48 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :

Affectation sur résultat de fonctionnement 2021 : (Recette au compte 1068 exercice 2022)	0 €
---	-----

Total à inscrire au compte 002 exercice 2022 :	+ 292 957.86 €
Total à inscrire au compte 001 exercice 2022 :	+ 56 635.48 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Sous-Préfecture
29 AVR. 2022
65200 BAGNERES DE BIGORRE

SIVU AURE NEOUVIELLE
[Signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Compte de gestion 2021

Délibération n° 31-04-22

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Syndical à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

SIVU AURE NEOUVIELLE

Le Président

Jean MOUNIQ

Sous-Préfecture

29 AVR. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents:

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Vote du budget primitif 2022

Délibération n° 32-04-22

Le conseil syndical prend connaissance du budget primitif 2022 présenté par le président.

Après discussion, le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 proposé par Monsieur Le Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SIVU AURE NEOUVIELLE

Le Président

Jean MOUNIQ

Sous-Préfecture

29 AVR. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Réalisation de travaux suite à la tempête Barbara

Délibération n° 33-04-22

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical sa délibération n° 15-04-21 en date du 15 avril 2021 de procéder à l'enlèvement des chablis situés sur le tracé du futur sentier du lac d'Orédon, suite à la tempête Barbara.

Ces chablis sont tombés sur les terrains de la propriété de la commune d'Aspin-Aure mis à la disposition du SIVU Aure Néouvielle pour réaliser l'aménagement du sentier autour du lac d'Orédon.

Les services de l'ONF ont consulté une entreprise d'exploitation forestière pour procéder à l'enlèvement de ces chablis.

La part du chantier pour le nettoyage de l'emprise du futur sentier autour du lac d'Orédon, s'élève à la somme de 4 600 € et le SIVU Aure Néouvielle s'engage à reverser cette somme à la commune d'Aspin-Aure.

Le Conseil Syndical à l'unanimité

- S'engage à reverser à la commune d'Aspin-Aure la somme de 4 600 € au titre de l'enlèvement des chablis tombés sur les terrains d'emprise du futur tracé du sentier autour du lac d'Orédon lors de la tempête Barbara, chapitre 65 -subventions
- Autorise Monsieur Le Président à procéder au versement de cette somme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

SIVU AURE NEOUVIELLE

Sous-Préfecture

Le Président

29 AVR. 2022

Jean MOUNIQ

65200 BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN
Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération

Attribution mission géotechnique complémentaire pour le projet du sentier du lac d'Orédon

Délibération n° 34-04-22

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical sa délibération n° 25-09-21 en date du 15 septembre 2021 d'attribuer la mission d'étude géotechnique au cabinet SAGE agence Pyrénées Atlantique pour le projet du sentier autour du lac d'Orédon.

Les services de l'ONF, maître d'œuvre de ce projet, a émis la nécessité de réaliser une mission d'étude géotechnique complémentaire et a lancé une nouvelle consultation.

Deux entreprises ont fait parvenir une offre : GINGER et SAGE.

Les services de l'ONF ont présenté ce jour leur analyse des offres reçues et proposent au conseil syndical de retenir l'offre de SAGE qui s'élève à 4520 € HT

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition des services de l'ONF de retenir l'offre de SAGE Agence Pyrénées Atlantiques 45 rue des Fontaines 64320 LEE
- **ATTRIBUE** la mission d'étude géotechnique complémentaire à SAGE Agence Pyrénées Atlantiques pour un montant de 4 520 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'acte d'engagement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sous-Préfecture

29 AVR. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE

SIVU AURE NEOUVIELLE

Le Président
Jean MOUNIQ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 29 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2022 et le vendredi 29 avril à 9.00 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

Date de la convocation

26/04/22

Date d'affichage

26/04/22

Présents :

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. ESTRADE, Mme FORGUE-SUPERBIE, M. DARAN

Suppléant : M. DUBAN

Absent excusé : M. CASCARRA, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Attribution de la mission de réalisation de la scénographie pour le sentier autour du lac d'Orédon

Délibération n° 35-04-22

Monsieur Le Président indique au conseil syndical que les services de l'ONF, maître d'œuvre du projet de sentier autour du lac d'Orédon, ont lancé une consultation pour la conception graphique et scénographique.

Trois entreprises ont été consultées : PIC BOIS, Mme Julie BILLOUD, TIKOPIA.

Les entreprises PIC BOIS et Julie BILLOUD ont déclaré que leur plan de charge actuel ne leur permet pas de présenter une offre.

Ce jour, les services de l'ONF ont présenté leur analyse de l'offre de TIKOPIA qui a été revue après négociation. La nouvelle offre correspondant aux attentes du SIVU Aure Néouvielle (enveloppe financière et respect des délais de réalisation), les services de l'ONF proposent au conseil syndical de retenir l'offre de TIKOPIA.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition des services de l'ONF de retenir l'offre de TIKOPIA
- **ATTRIBUE** la mission de conception graphique et scénographie à l'entreprise TIKOPIA - Centre d'Affaires Les Lilas-77 avenue des Lilas-64000 PAU pour un montant de 10 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer l'acte d'engagement

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SIVU AURE NEOUVIELLE

Le Président

Jean MOUNIQ

Sous-Préfecture

29 AVR. 2022

65200 BAGNERES DE BIGORRE